



**Avenant n°2 à l'accord relatif au contenu et au fonctionnement
de la base de données économiques, sociales et
environnementales au sein du Groupe Orano du 10 janvier 2019**

Entre

La Direction Générale du Groupe Orano, représentée par Vincent FRUGIER, en sa qualité de Directeur des Affaires Sociales ;

D'une part,

Et les Organisations Syndicales représentatives au niveau du groupe Orano suivantes :

- | | | |
|--------------|-----------------|---------------------|
| - CFDT | représentée par | Jean Pierre BARA |
| - CFE-CGC | représentée par | Laurent CHEROUX |
| - CGT | représentée par | Eric LEMETAIS |
| - CGT-FO | représentée par | Cédric NOYER |
| - UNSA/SPAEN | représentée par | Kaddour MISSERGHINI |

D'autre part,

Ensemble dénommées « les parties »

Il est ainsi convenu ce qui suit.

VF UC E.L CN
KM

Préambule

Depuis près de 10 ans, la Direction d'Orano et les Organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe ont fait le choix d'une mise en place négociée d'une base de données économiques et sociales Groupe, dite « BDES ». Cela s'est traduit par un premier accord conclu dès 2015 puis renouvelé en 2019.

La négociation du contenu et du fonctionnement de la BDES a permis, au-delà des dispositions légales :

- D'étendre les accès aux données contenues dans la BDES à la quasi-intégralité des mandats électifs et désignatifs existants au sein du Groupe ;
- D'élargir le périmètre de communication de certaines informations aux bornes des Business Units qui composent le Groupe ou encore au Groupe lui-même ;
- D'organiser une communication des informations équivalente pour toutes les entités du Groupe indépendamment des seuils de communication prévus par la loi ;
- De prévoir des indicateurs supplémentaires pertinents au regard de l'activité du groupe Orano.

Dans ce cadre, la BDES du groupe Orano se veut être un vecteur de communication des informations permettant d'accroître la pertinence du dialogue social en tenant compte de la réalité opérationnelle et du fonctionnement réel du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'accord relatif au contenu et au fonctionnement de la base de données économiques et sociales au sein du Groupe Orano du 10 janvier 2019, la Direction et des représentants des salariés désignés par les Coordinateurs syndicaux Groupe se sont réunis en date du 4 octobre 2022 dans le cadre d'une réunion du Comité de suivi prévue conventionnellement.

A l'occasion de cette réunion du Comité de suivi, il a été convenu de réviser l'accord susmentionné de 2019 afin de tenir compte des évolutions induites par :

- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Le décret n° 2022-678 du 26 avril 2022 relatif aux indicateurs environnementaux devant figurer dans la base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE) et aux formations économiques, sociales, environnementales et syndicales.

Ainsi, le présent avenant vise à intégrer dans la BDES, devenue BDESE, les évolutions légales et réglementaires intervenues, ce en cohérence avec les principes qui ont présidé sa mise en place négociée depuis 2014.

Le présent avenant constitue un avenant de révision à l'accord relatif au contenu et au fonctionnement de la base de données économiques et sociales au sein du Groupe Orano du 10 janvier 2019 et son avenant du 20 novembre 2020. Il est conclu dans le cadre de l'article L. 2261-7-1 du Code du Travail.

Il a donc été convenu ce qui suit :

VF CC E-L CN
K11

Article 1 - Modification du titre de l'accord initial, de son avenant n°1 et de la dénomination de la base de données

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la base de données économiques et sociales dite « BDES » devient la base de données économiques, sociales et environnementales dite « BDESE ».

Ainsi :

- L'accord relatif au contenu et au fonctionnement de la base de données économiques et sociales au sein du Groupe Orano du 10 janvier 2019 devient « l'accord relatif au contenu et au fonctionnement de la base de données économiques, sociales et environnementales au sein du Groupe Orano » ;
- L'avenant n°1 à l'accord relatif au contenu et au fonctionnement de la base de données économiques et sociales au sein du Groupe Orano du 10 janvier 2019 devient « l'avenant n°1 à l'accord relatif au contenu et au fonctionnement de la base de données économiques, sociales et environnementales au sein du Groupe Orano » ;
- Dans ces deux textes, les termes de « base de données économiques et sociales » et « BDES » sont respectivement remplacés par « base de données économiques, sociales et environnementales » et « BDESE ».

Article 2 - Modification de l'article 1 : Périmètre de mise en place de la BDESE

L'article 1 de l'accord précité et son avenant n°1 est modifié comme suit :

Article 1 : Champ d'application et périmètre de mise en place de la BDESE

1.1 Champ d'application

Le présent accord s'applique au groupe Orano en France constitué de la société Orano SA et des sociétés françaises qu'elle détient directement ou indirectement à plus de 50%.

La liste indicative de ces sociétés, arrêtée à la date de signature du présent accord figure en annexe 1.

1.2 Périmètre de mise en place de la BDESE

La base de données économiques, sociales et environnementales du Groupe rassemble des informations définies ou consolidées à différents niveaux :

- *au niveau du Groupe tel que défini à l'article 1.1 du présent accord ;*
- *au niveau des entreprises et des établissements du Groupe conformément à l'article L.2312-18 du Code du travail.*

Elle intègre également des données relatives aux organisations business pour certaines informations économiques, financières et environnementales.

L'ensemble des indicateurs correspondants figurent en annexe 2 de l'Accord.



orano

Article 3 - Modification de l'annexe 2 : Tableau des indicateurs BDESE

Les indicateurs prévus à l'annexe 2 de l'accord de 2019 sont modifiés comme suit :

- Les indicateurs 2.07 A et 2.07 B du thème « 2.7 Environnement » sont modifiés pour apparaître sous le numéro 0.01 B du thème « 0.1 Politique générale en matière environnementale » ;
- Tous les autres indicateurs ci-après listés sont ajoutés.

L'ensemble des indicateurs précités fera l'objet d'une communication dans la BDESE au mois de juin de chaque année.

THEME	NUMERO INDICATEUR	Indicateur	Périodicité	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
0.1 Politique générale en matière environnementale	0.01.A	Nombre de sites en France certifiés ISO 14001	Annuelle	Groupe	Groupe Entreprise Etablissement	N-1	NON
	0.01.B	Rapports annuels portant sur les résultats et moyens mis en œuvre au sein du Groupe en matière environnementale ; rapport annuel d'activité du Groupe, rapports d'information établis au titre L. 125-15 du Code de l'environnement et rapport de responsabilité sociétale d'Orano Mining	Annuelle	Groupe, sites soumis à l'article L. 125-15 du Code de l'environnement	Groupe Entreprise Etablissement	N-1	NON
0.2 Economie circulaire	0.02 A	Quantité de déchets conventionnels valorisés (t)	Annuelle	Groupe BU Principaux sites industriels en France (La Hague, Tricastin, Melox, Malvési)	Groupe Entreprise Etablissement	N-3, N-2, N-1	NON
	0.02 B	Taux de valorisation annuelle des déchets conventionnels (%)	Annuelle	Groupe BU Principaux sites industriels en France (La Hague, Tricastin, Melox, Malvési)	Groupe Entreprise Etablissement	N-3, N-2, N-1 objectif poursuivi au niveau Groupe le cas échéant	NON

Handwritten initials: JF, LC, E.L, KH, CN

THEME	NUMERO INDICATEUR	Indicateur	Périodicité	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
0.2 Economie circulaire	0.02 C	Déchets solides radioactifs de très faible activité (TFA) évacués vers l'Andra (m3)	Annuelle	Groupe BU Principaux sites industriels en France (La Hague, Tricastin, Melox, Malvés)	Groupe Entreprise Etablissement	N-3, N-2, N-1	NON
	0.02 D	Déchets solides radioactifs de faible et moyenne activité (FMA) évacués vers l'Andra (m3)	Annuelle	Groupe BU Principaux sites industriels en France (La Hague, Tricastin, Melox, Malvés)	Groupe Entreprise Etablissement	N-3, N-2, N-1	NON
	0.02 E	Déchets entreposés sur site industriels (tels que présentés dans les rapports d'information établis au titre L. 125-15 du Code de l'environnement)	Annuelle	Sites soumis à l'article L. 125-15 du Code de l'environnement	Groupe Entreprise Etablissement	N-1	NON
	0.02 F	Quantité d'eau consommée (m3)	Annuelle	Groupe BU Principaux sites industriels (La Hague, Tricastin, Melox, Malvés) et tertiaires (Prisme, Futura, OP Equeurdreville, OP Bagnols) en France	Groupe Entreprise Etablissement	N-3, N-2, N-1	NON
	0.02 G	Réduction de la consommation d'eau depuis 2019 (variation en %)	Annuelle	Groupe BU Principaux sites industriels (La Hague, Tricastin, Melox, Malvés) et tertiaires (Prisme, Futura, OP Equeurdreville, OP Bagnols) en France	Groupe Entreprise Etablissement	N-3, N-2, N-1 objectif poursuivi au niveau Groupe le cas échéant	NON
	0.02 H	Quantité d'énergie consommée (MWh)	Annuelle	Groupe BU Principaux sites industriels (La Hague, Tricastin, Melox, Malvés) et tertiaires (Prisme, Futura, OP Equeurdreville, OP Bagnols) en France	Groupe Entreprise Etablissement	N-3, N-2, N-1	NON

f
le
KH
E.L
CN

THEME	NUMERO INDICATEUR	Indicateur	Périodicité	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
0.2 Economie circulaire	0.02 I	Réduction de la consommation énergétique depuis 2019 (variation en %)	Annuelle	Groupe BU Principaux sites industriels (La Hague, Tricastin, Melox, Malvési) et tertiaires (Prisme, Futura, OP Equeurdreville, OP Bagnols) en France	Groupe Entreprise Etablissement	N-3, N-2, N-1 objectif poursuivi au niveau Groupe le cas échéant	NON
	0.03 A	Émission de GES directs scope 1 (ICO2e) Les gaz pris en compte sont les suivants : le CO2, le CH4, le N2O et les composés halogénés (CFC, HCFC, HFC, PFC, SF6, NF3).	Annuelle	Groupe BU Principaux sites industriels (La Hague, Tricastin, Melox, Malvési) et tertiaires (Prisme, Futura, OP Equeurdreville, OP Bagnols) en France	Groupe Entreprise Etablissement	N-3, N-2, N-1	NON
	0.03 B	Émission de GES indirects scope 2 (ICO2e) Les gaz pris en compte sont les suivants : le CO2, le CH4, le N2O et les composés halogénés (CFC, HCFC, HFC, PFC, SF6, NF3).	Annuelle	Groupe BU Principaux sites industriels (La Hague, Tricastin, Melox, Malvési) et tertiaires (Prisme, Futura, OP Equeurdreville, OP Bagnols) en France	Groupe Entreprise Etablissement	N-3, N-2, N-1	NON
0.3 Changement climatique	0.03 C	Émission de GES scopes 1 et 2 (ICO2e) Les gaz pris en compte sont les suivants : le CO2, le CH4, le N2O et les composés halogénés (CFC, HCFC, HFC, PFC, SF6, NF3).	Annuelle	Groupe BU Principaux sites industriels (La Hague, Tricastin, Melox, Malvési) et tertiaires (Prisme, Futura, OP Equeurdreville, OP Bagnols) en France	Groupe Entreprise Etablissement	N-3, N-2, N-1 objectif poursuivi au niveau Groupe le cas échéant	NON
	0.03 D	Émission de GES scope 3 (ICO2e) Les gaz pris en compte sont les suivants : le CO2, le CH4, le N2O et les composés halogénés (CFC, HCFC, HFC, PFC, SF6, NF3).	Annuelle	Groupe BU Principaux sites industriels (La Hague, Tricastin, Melox, Malvési) et tertiaires (Prisme, Futura, OP Equeurdreville, OP Bagnols) en France	Groupe Entreprise Etablissement	N-3, N-2, N-1	NON

sf
LC
KM
E-L
CW

THEME	NUMERO INDICATEUR	Indicateur	Périodicité	Périmètre des infos	Niveau de communication dans la BDES (groupe/entreprise/établissement)	Période concernée	Confidentialité des données
0.3 Changement climatique	0.03 E	Emission de GES scopes 1, 2 et 3 (tCO2e) Les gaz pris en compte sont les suivants : le CO2, le CH4, le N2O et les composés halogénés (CFC, HCFC, HFC, PFC, SF6, NF3).	Annuelle	Groupe BU Principaux sites industriels (La Hague, Tricastin, Melox, Malvés) et tertiaires (Prisme, Futura, OP Equeurdreville, OP Bagnols) en France	Groupe Entreprise Etablissement	N-3, N-2, N-1	NON
	0.03 F	Réduction de GES (scopes 1, 2 et 3) depuis 2019 Les gaz pris en compte sont les suivants : le CO2, le CH4, le N2O et les composés halogénés (CFC, HCFC, HFC, PFC, SF6, NF3).	Annuelle	Groupe BU Principaux sites industriels (La Hague, Tricastin, Melox, Malvés) et tertiaires (Prisme, Futura, OP Equeurdreville, OP Bagnols) en France	Groupe Entreprise Etablissement	N-3, N-2, N-1	NON

Article 4 – Réunion du Comité de suivi en 2023

Par exception aux règles de périodicité des réunions du Comité de suivi prévues à l'article 8.3 de l'accord initial du 10 janvier 2019, il est convenu de l'organisation d'une réunion exceptionnelle du Comité de suivi de la BDESE en 2023.

Au cours de cette réunion, il sera notamment abordé en complément des missions habituelles du Comité :

- Un premier retour d'expérience sur les indicateurs nouvellement mis en place par le présent avenant ;
- Les évolutions de la BDESE induites pour les entreprises et établissements relevant de la branche de la Métallurgie par la mise en œuvre d'une nouvelle Convention collective ;
- Les suites à donner à ces évolutions et l'éventualité de la négociation d'un accord de révision.

sf
LC E.L
KM CN



Article 5 - Dispositions finales

Article 5.1 - Dispositions de l'Accord non modifiées par le présent avenant

Les dispositions de l'accord relatif au contenu et au fonctionnement de la base de données économiques, sociales et environnementales au sein du Groupe Orano du 10 janvier 2019 et son avenant du 20 novembre 2020 qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent en vigueur et applicables.

Article 5.2 - Durée de l'avenant – Révision et dénonciation

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être révisé et dénoncé dans les mêmes conditions que l'accord auquel il se rapporte et dont il fait partie intégrante.

Article 5.3 - Publicité et dépôt

Le présent avenant sera notifié par courrier électronique avec accusé de réception à chacune des Organisations Syndicales représentatives au niveau du Groupe.

Conformément au Code du travail, le texte du présent accord est déposé auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS) compétente en ligne sur la plateforme de télé-procédure : www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr, accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à la validité dudit dépôt sous format PDF.

Un exemplaire original sera remis au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes compétent.

Enfin, le présent avenant sera rendu public et versé dans une base de données nationale dans une version ne comportant pas les noms et prénoms des négociateurs et des signataires.

f
L E L
I C H C N



Fait à Châtillon, le 18 novembre 2022 en 7 exemplaires.

Pour la Direction du Groupe :

Vincent FRUGIER, en sa qualité de Directeur des Affaires Sociales du Groupe :

Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau du Groupe :

- CFDT représentée par Jean Pierre BARA

- CFE-CGC représentée par Laurent CHEROUX

- CGT représentée par Eric LEMETAIS

- CGT-FO représentée par Cédric NOYER

- UNSA/SPAEN représentée par Kaddour MISSERGHINI

**ANNEXE 1 – LISTE DES SOCIETES ENTRANT DANS LE PERIMETRE
D'APPLICATION DE L'ACCORD**

Nom de l'entreprise	Adresse du siège social
Orano	125 AVENUE DE PARIS 93320 CHATILLON
Orano Support	125 AVENUE DE PARIS 93320 CHATILLON
Orano Mining	125 AVENUE DE PARIS 93320 CHATILLON
Orano Med	125 AVENUE DE PARIS 93320 CHATILLON
Orano Chimie-Enrichissement	125 AVENUE DE PARIS 93320 CHATILLON
LABORATOIRE D'ETALONS D'ACTIVITE (LEA)	125 AVENUE DE PARIS 93320 CHATILLON
Orano Recyclage	125 AVENUE DE PARIS 93320 CHATILLON
Orano Temis	ZA ARMANVILLE 8 ROUTE DE LA BERGERIE 50700 VALOGNES
SOVAGIC	ZONE INDUSTRIELLE 50440 LA HAGUE
Orano Démantèlement	125 AVENUE DE PARIS 93320 CHATILLON
Orano DS - Démantèlement et Services	ZAC DE COURCELLE 1 ROUTE DE LA NOUE 91196 GIF-SUR-YVETTE
Orano Diagnostic Amiante	ZAC DE COURCELLE 1 ROUTE DE LA NOUE 91196 GIF-SUR-YVETTE
TRIHOM	ZAC DES GRANDS CLOS 37420 AVOINE
Orano Projets	125 AVENUE DE PARIS 93320 CHATILLON
CERIS GROUP	2 RUE ALAIN BOMBARD 44800 SAINT-HERBLAIN
CERIS Ingénierie	2 RUE ALAIN BOMBARD 44800 SAINT-HERBLAIN
Elix	2 RUE ALAIN BOMBARD 44800 SAINT-HERBLAIN
INEVO GROUP	8 IMPASSE AUX PRELES 69270 SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR
INEVO Process Support	ROND POINT DE L'ECHANGEUR BP 3 69360 SOLAIZE
INEVO Technologies	ROND POINT DE L'ECHANGEUR BP 3 69360 SOLAIZE
Orano Nuclear Packages & Services	23 PLACE WICLOW 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
LEMARECHAL CELESTIN	ZA ARMANVILLE RUE DES ENTREPRENEURS 50700 VALOGNES
STSI (Société de Transports Spéciaux Industriels)	12-14 RUE GAYLUSSAC ZI 95500 GONESSE

f
bc
EL
KH